



Vers la reprise des célébrations publiques dans les églises

L'avis du Conseil d'état qui enjoint le gouvernement de ne pas empêcher la tenue de célébrations publiques dans les lieux de culte constitue un signe fort pour limiter l'intervention de l'État dans le domaine propre des religions.

Cela nous invite à respecter l'autorité des pouvoirs publics dans leur mission de protéger la population des risques sanitaires, dans la mesure où les dispositions prises ne sont pas discriminatoires.

Pour l'instant s'applique pour les lieux de culte la limitation de regroupement public à 10 personnes (exception faite des obsèques où le nombre peut monter jusqu'à 20).

Le gouvernement est tenu de préciser de nouvelles dispositions avant mardi 26 mai. D'ici là, l'urgence est de se mettre au service des paroisses pour préparer la réouverture des églises : il y aura besoin de bras pour aménager les églises et de volontaires pour le service d'ordre lors des célébrations.

Mais tout d'abord réjouissons-nous de pouvoir retrouver une dimension essentielle de notre vie de fidèles chrétiens : le rassemblement liturgique, en particulier pour célébrer ensemble l'Eucharistie du Christ ressuscité.

À Luçon, le 20 mai 2020.

✠ François JACOLIN
Évêque de Luçon